

DEPARTEMENT
DE L'INDRE

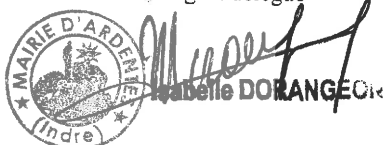
COMMUNE
ARDENTES

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22 (dont 3 pouvoirs)

date de convocation : 20 septembre 2008

certifié exécutoire
transmis à la Préfecture
le **03 OCT. 2008**
publié, affiché le **04 OCT. 2008**

Pour le Maire, l'agent délégué



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier BARACHET, Maire.

Etaient présents : Madame FOURNIER, Messieurs CARANTON, LESSAULT, DALOT, PINCHAULT, BRESSON, Adjoint
Mesdames BEHRA, FOURRÉ, PELLÉ-GOBIN, LEFEBVRE, COUTANT, DELAVEAU, DUVAL, LABERGERE, Messieurs BERNARDET, BOUTIN, PICAUD, CRESPO

Excusés : Madame DESMAISON qui donne pouvoir à Madame DUVAL
Madame RENAZÉ qui donne pouvoir à Monsieur CARANTON
Monsieur GASNET qui donne pouvoir à Monsieur PINCHAULT

Absent : Monsieur PINON

Madame Annick FOURRÉ a été élue secrétaire.

Objet : Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-4 et R421-12,

Considérant qu'en application des articles précités, la commune peut décider de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur tout son territoire (hormis les clôtures agricoles et les édifices publics)

Considérant que la réglementation de l'édification des clôtures va être intégrée lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures (hormis les clôtures agricoles et édifices publics)
- Les clôtures devront respecter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de modification.

Extrait certifié conforme,
Ardenes, le 30 septembre 2008

Le Maire,



Didier BARACHET